

Résolution au sens de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil

Au Conseil d'Etat du canton de Vaud

Non à la légalisation de l'excision dans notre pays...

Le Grand Conseil du canton de Vaud a pris connaissance de la volonté du Conseil fédéral de légiférer sur la condamnation des mutilations génitales sur les filles. Pour réprimer ces sévices, un nouvel article 122a du code pénal est proposé. Toutefois, un alinéa de cette nouvelle base légale stipule que les mutilations ne seront pas poursuivies si la personne lésée était majeure et consentante au moment des faits.

Nous ne pouvons accepter que notre pays devienne un lieu de destination pour la pratique de telles violences contre le statut de la femme et nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position auprès des autorités fédérales pour dénoncer une telle ouverture dans notre législation.

Lausanne, le 23 juin 2009

Au nom du groupe UDC

François Brélaz, député

François Brélaz



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **23 JUIN 2009**

Scanné le **24 JUIN 2009**

09-RES-020